

# Zone de rencontre d'Yverdon-les-Bains





*Les voitures roulent à vitesse réduite (lorsqu'il y a suffisamment de piétons !)*



*Les piétons traversent où et quand ils le veulent*





*Un «passage piéton indicatif» jalonne l'axe gare - centre-ville*





*La station de taxi est située, hors voirie, sous le couvert*

*Dépose minute*



*La mini gare à vélo et motos/scooters est sous-dimensionnée*





*La zone de rencontre est aussi un important interface de transports publics*





## Yverdon-les-Bains

# La place de la Gare réaménagée devient zone de rencontre

*Le projet de réaménager la place de la Gare est vieux d'une quarantaine d'années: les premières esquisses remontent au début des années 60 déjà. Le réaménagement finalement réalisé est l'aboutissement d'une procédure amorcée au début des années 90 dans le cadre du nouveau schéma des circulations (extrait de Rda 3/02)*

**L**e nouveau projet a débouché

sur le lancement d'un concours pour l'aménagement d'un secteur comprenant la place proprement dite et l'avenue de la Gare. La présence d'Expo.02 a très vraisemblablement accéléré la réalisation du projet, de même qu'elle a probablement joué un rôle dans l'instauration de l'une des toutes premières zones de rencontre en Suisse romande.

### Le contexte

La gare d'Yverdon constitue une importante interface de transports : une dizaine de lignes de cars postaux desservant les villes et villages du Nord vaudois y convergent, de même que six lignes du réseau urbain, ainsi que le train Yverdon-Ste-Croix et la ligne du BGV (bus à grande vitesse) qui assure la liaison avec Vallorbe où s'arrête le TGV. Au total, le flux quotidien sur la place est d'environ 10 à 12000 mouvements. Le volume de trafic à l'avenue de la Gare, qui y donne accès, est d'environ 6000 véhicules/ jour (trafic origindestination essentiellement).



### Le réaménagement

Le projet de réaménagement devait permettre de gérer le trafic motorisé et le stationnement (transports publics et véhicules privés) tout en améliorant sensiblement la situation des piétons et des cyclistes, en termes de sécurité et d'espace à disposition. Il devait aussi permettre d'améliorer l'image de la ville pour les voyageurs descendant du train: l'espace était largement dévolu à la circulation et au stationnement, et la place devant la gare était très étriquée.

L'espace réaménagé se caractérise par une réorganisation de la circulation et des espaces plus généreux à l'usage des piétons et des cyclistes. Les piétons peuvent traverser partout, sans feux ni marquage de passages piétons. Un marquage au sol souligne le caractère particulier de l'espace et casse l'aspect rectiligne des chaussées.

Les signaux «Zone de rencontre» ont été récemment posés aux deux extrémités de l'avenue de la Gare, délimitant ainsi une zone de 300 mètres de long environ.

**Dominique von der Mühl**

### Art. 22b Zone de rencontre

- 1 Le signal «Zone de rencontre» (2.59.5) désigne des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, sur lesquelles les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Ils bénéficient de la priorité mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les véhicules.
- 2 La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.
- 3 Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques. Les règles régissant le parcage en général s'appliquent au stationnement des cycles.